



METALLURGIE

Communiqué de presse

Paris, le 22 janvier 2015

La CFE-CGC va signer l'accord sur les salaires minimaux garantis des ingénieurs et cadres de la Métallurgie : + 0.6 % pour 2015

Malgré la faiblesse de l'ultime proposition de l'UIMM, la Fédération de la Métallurgie CFE-CGC a décidé de signer, le 27 janvier prochain, l'accord sur la revalorisation des salaires minimaux des ingénieurs et cadres de la Métallurgie.

Cet accord prévoit une augmentation de 0,6% des rémunérations sur l'ensemble de la grille, à comparer avec une prévision d'inflation en France de 0,3% selon le consensus des économistes. Il est assorti d'une clause de revoyure, condition essentielle de la signature pour pallier à tout dérapage éventuel de l'inflation.

Forte de son poids dans la branche, 47,53% sur la convention collective nationale des ingénieurs et cadres, la CFE-CGC prend ses responsabilités pour l'intérêt supérieur des salariés de la Métallurgie.

Pour mémoire, l'accord sur les salaires minimaux 2014, également signé par la CFE-CGC avait permis une revalorisation de 1,1% alors que l'inflation n'a été que de 0,5%.

Contact presse

Gabriel Artero
Président
06 76 60 30 90

Elisabeth Gaï
Responsable de la communication
06 08 83 82 09